

Rééquilibrons plutôt la charge fiscale !

éditorial

L'annonce unilatérale de la suppression de la taxe professionnelle, même accompagnée d'une promesse de compensation, a semé le désarroi au sein des assemblées locales, au moment même où, elles procèdent à leurs ultimes ajustements budgétaires. Disposées à s'engager dans le plan de relance de l'économie et à jouer la carte de

l'investissement public local, les collectivités se retrouvent dans l'incertitude. Les institutions intercommunales à fiscalité propre le sont plus encore, compte tenu du poids considérable atteint par la

taxe professionnelle dans leurs recettes fiscales directes (94% en moyenne nationale).

Certes, chacun savait que notre impôt économique local était condamné dans sa forme ancienne et que le plafonnement de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée, instauré début 2007, était une mesure d'attente. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir mis à profit ces deux dernières années pour avancer dans le chantier de la modernisation de la taxe ou son remplacement par un nouvel impôt direct assis sur une assiette mieux répartie entre les divers secteurs d'activités économiques, notamment ceux faiblement taxés, comme les activités financières.

Plutôt que d'une suppression sèche, c'est bien d'un rééquilibrage de la charge fiscale dont il faudrait aujourd'hui parler. Et l'État sera bien tenu de retrouver des ressources de substitution au profit des collectivités, qui ne soient pas de simples dotations de compensation, mais devront être de nature fiscale.

Il faudra également que cette fiscalité maintienne un lien vertueux entre les activités économiques et les territoires, récompensant ceux qui démultiplient leurs efforts pour développer le « site France ». Sur le terrain, des milliers d'élus se battent pour préserver les tissus industriels et productifs de notre pays. Ne les désespérons pas.

Daniel Delaveau
Président de l'AdCF

Actualité

Suite de la page 1

Suppression de la taxe professionnelle l'heure du mercato fiscal

Nicolas Portier

Lors de son déplacement à Lestrem (Pas-de-Calais), le 16 février, François Fillon s'est efforcé de délivrer un message rassurant en direction des élus locaux. Le Premier ministre s'est d'une part engagé à garantir, collectivité par collectivité, une équivalence de ressources à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, mais a par ailleurs assuré que le lien entre entreprises et territoires « ne sera pas rompu mais au contraire renforcé ». La convocation de la Conférence nationale des exécutifs locaux vers la mi-mars, après la remise du rapport Balladur, devrait permettre d'entamer la concertation nécessaire.

À l'heure où sont écrites ces lignes, les premiers engagements gouvernementaux apportent quelques garanties tout en restant silencieux sur la nature des recettes fiscales appelées à compenser les collectivités. Car une chose est gravée dans le granit constitutionnel depuis 2003, à savoir le principe d'autonomie financière des collectivités qui interdit de réduire le pourcentage de leurs « ressources propres ». Les critères retenus par la loi organique sur l'autonomie financière excluant les dotations de l'État, il faudra donc bien substituer des ressources de nature fiscale à la taxe professionnelle dans le budget des collectivités.

Même avec le maintien de la part foncière de la taxe professionnelle, ce sont 22,6 milliards d'euros de ressources fiscales qu'il faudra retrouver, soit sur la base de nouvelles assiettes, soit à partir de transferts d'impôts de l'État vers les collectivités ! Avec plusieurs questions à la clef : quels contribuables ? Quelles assiettes ? Quels bénéficiaires ?

Surtaxer le foncier ?

A priori, sauf à opérer un transfert massif de la charge fiscale sur les ménages ou à creuser drastiquement les déficits nationaux, l'essentiel de l'effort devrait continuer de reposer sur les entreprises, mais sous une forme de taxation différente. Depuis plusieurs mois, de nombreux signaux montrent que la piste des valeurs foncières est sérieusement à l'étude au sein des services de l'État. Le maintien de cette composante de l'assiette pourrait même présager de la volonté d'opérer un rehaussement significatif de cet impôt indiciaire, présenté comme le « modèle » de l'impôt économique local dans la plupart des pays de l'OCDE.

Mais comme l'AdCF l'a souligné à plusieurs reprises, les actifs fonciers des entreprises sont déjà taxés à double titre : au travers de la taxe professionnelle, mais aussi de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; l'AdCF suggérant, de fait, d'intégrer à terme ces deux formes de taxation dans le cadre d'un impôt foncier économique unique, assis sur des valeurs locatives actualisées et soumis à des taux votés localement.

Surtout, l'AdCF a toujours considéré qu'il était illusoire d'espérer retrouver l'équivalent des produits de la taxe professionnelle sur la seule assiette foncière. Outre les inégalités importantes de richesses fiscales qu'un tel scénario pourrait engendrer entre territoires, ce sont de nouvelles distorsions avec les capacités contributives des entreprises qui ne manqueraient pas de surgir ; certains secteurs se retrouvant sur-taxés là où d'autres, peu consommateurs d'espace, n'acquitteraient que des cotisations marginales. Un niveau très élevé de taxation

du foncier à la sortie de la réforme compromettrait par ailleurs toute marge de manœuvre future des collectivités sur les taux d'imposition.

L'option valeur ajoutée

Le réalisme conduit ainsi à penser qu'un autre impôt assis sur les entreprises devra être rapidement proposé aux collectivités. Dans cette perspective, devront être privilégiées les hypothèses de taxation d'une assiette beaucoup plus large que les actifs fonciers, équilibrée entre les différents secteurs d'activités et corrélée à l'évolution de la richesse nationale (PIB). La piste de la valeur ajoutée, défendue depuis cinq ans par plusieurs associations d'élus et notamment par l'AdCF, apparaît comme l'une des plus solides, largement étudiée par la commission Fouquet en 2004 au terme d'une année de travail.

« Devront être privilégiées les hypothèses de taxation d'une assiette beaucoup plus large que les actifs fonciers, équilibrée entre les différents secteurs d'activités et corrélée à l'évolution de la richesse nationale (PIB) »

En vertu des mécanismes de plafonnement et de cotisation minimale indexés sur la valeur ajoutée, 56% des cotisations de taxe professionnelle relèvent déjà *de facto* de cette assiette, certaines entreprises acquittant *in fine* au titre de l'impôt 3,5% de leur valeur ajoutée là où d'autres ne contribuent qu'à hauteur de 1,5%. En élargissant l'application de cette assiette à la plupart des entreprises (à l'exception des très petites entreprises soumises à des régimes spécifiques), il est possible de calculer le taux d'imposition moyen à la valeur ajoutée qui permettrait de reconstituer les ressources fiscales des collectivités. Comme semble y songer le gouvernement, ce basculement pourrait être aménagé à partir de la cotisation minimale, par l'élargissement progressif des assujettis à cette dernière et l'élévation du niveau de taxation au taux d'équilibre nécessaire pour atteindre les vingt milliards d'euros recherchés.

D'un rendement aujourd'hui assez faible (2,6 milliards d'euros), car reposant sur un très petit nombre d'entreprises (moins de 1%), ce mode de taxation dérogatoire deviendrait le droit commun. Prélevées aujourd'hui au profit de l'État, et sur la base d'un taux national unique, la question sera alors de connaître les procédés techniques qui permettront de procéder à la décentralisation de ces cotisations à la valeur ajoutée. Les collectivités préserveront-elles un pouvoir sur le taux ou devront-elles se contenter du partage d'un impôt national ? Émargeront-elles toutes sur les mêmes assiettes ou sera-t-il proposé, comme cela est plus vraisemblable, de spécialiser les ressources des différents niveaux de collectivités ?

Les débats ne manqueront pas. ■